



AEAPP-17-403\_rév.

20 mars 2018

5 juillet 2018

## **Notes explicatives de l'AEAPP sur les modèles de déclaration**

### **Modèles d'analyse de variation**

- 1.1. Ces derniers mois, l'AEAPP a reçu un certain nombre de questions-réponses (Q&A) concernant la déclaration des modèles d'analyse de variation (S.29.01 à S.29.04). Les Q&A reçues couvrent la plupart des modèles et remettent en question la façon dont les modèles doivent être interprétés dans de nombreux domaines. Pour cette raison, l'AEAPP a décidé de traiter ces questions de façon plus structurée et de fournir des explications étape par étape sur les modèles en question.
- 1.2. Les présentes notes ont pour objet de fournir, via le processus de Q&A sur la réglementation de l'AEAPP et une liste de Q&A, des explications sur la façon de remplir les modèles de déclaration quantitative S.29.01 à S.29.04 [tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 2 décembre 2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les modèles de communication d'informations aux autorités de contrôle en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil].
- 1.3. Comme pour toutes les autres Q&A, l'AEAPP s'attend à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance utilisent les explications et précisions supplémentaires concernant les instructions des normes techniques d'exécution pour la déclaration figurant dans le présent document pour l'exécution et la déclaration des modèles relatifs à la remise de fin 2017. Toutefois, il est admis que les modèles ont suscité de nombreuses questions et de nombreux doutes, et que les présentes notes sont publiées à un stade proche de la date de remise. Par conséquent, seule une obligation de moyens est attendue.

- 1.4. Les notes ont la structure suivante:
- a) Modèle par modèle, les Notes fournissent des explications et une liste de questions/réponses; et
  - b) L'annexe 1 fournit des exemples concernant les activités non-vie et les activités en unités de compte et indexées.
- 1.5. Les corrections/modifications nécessaires des instructions des modèles<sup>1</sup> seront proposées pour le projet de correction des normes techniques d'exécution de 2018, qui doit être approuvé par le conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP en juillet 2018.
- 1.6. Ces modèles visent à expliquer, à l'aide de mesures économiques, pourquoi et comment la situation de l'entreprise a évolué au cours de l'année. Dans la mesure où cela implique de disposer de deux années complètes d'application de Solvabilité II, ces modèles ne sont attendus pour la première fois qu'en référence à la fin 2017, lorsqu'une analyse de la variation des fonds propres entre la fin 2016 et la fin 2017 sera fournie.
- 1.7. L'analyse de variation inclut quatre modèles traitant de différentes données relatives à la variation de l'excédent d'actif sur passif (fonds propres, investissements et provisions techniques). Pour évaluer la variation de l'excédent d'actif sur passif d'une année à l'autre, les quatre modèles devraient être considérés comme un tout.

## Q&A générales

### **Question 1479:**

Existe-t-il un log actualisé pour S.29.04 qui reflète les changements énumérés à l'annexe 2 de l'analyse de variation publiée le 29 juin 2017?

En particulier, pouvez-vous confirmer ce que nous devrions utiliser pour C0020/R0040 dans S.29.04? Devons-nous utiliser l'analyse de variation ou le log publié précédemment?

### **Réponse:**

Comme pour toutes les autres Q&A, l'AEAPP s'attend à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance utilisent les explications et précisions supplémentaires concernant les instructions des normes techniques d'exécution pour la déclaration figurant dans les notes explicatives de l'AEAPP sur les modèles de déclaration – Modèles d'analyse de variation pour l'exécution et la déclaration des modèles relatifs à la remise de fin 2017. Toutefois, il est admis

---

<sup>1</sup> L'approche retenue consiste à n'introduire que les changements absolument nécessaires. Lorsque les instructions figurant dans les normes techniques d'exécution pour la déclaration ne contredisent pas les conclusions et orientations des présentes notes explicatives, elles ne sont pas modifiées et doivent être lues en conjonction avec le présent document.

que les modèles ont suscité de nombreuses questions et de nombreux doutes, et que les précisions sont publiées à un stade proche de la date de remise. Par conséquent, seule une obligation de moyens est attendue.

### S.29.01 – Excédent d’actif sur passif

1.8. Le modèle de déclaration quantitative S.29.01 résume la variation des fonds propres telle qu’elle apparaît dans les modèles de fonds propres (S.23). La priorité consiste ensuite à isoler les variations qui ne sont pas « explicites » :

	Year N	Year N-1	Variation	
	C0010	C0020	C0030	
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>				Summary of basic own funds, with data from S.23
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010			
Share premium account related to ordinary share capital	R0020			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0030			
Subordinated mutual member accounts	R0040			
Surplus funds	R0050			
Preference shares	R0060			
Share premium account related to preference shares	R0070			
Reconciliation reserve before deduction for participations	R0080		A	
Subordinated liabilities	R0090			
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0100			
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0110			
Variation of total BOF items before adjustments	R0120			

1.9. Cela passe par un zoom sur la cellule «A» – Réserve de réconciliation avant déduction pour participations – par nature des éléments, en excluant les éléments qui sont explicites, afin d’isoler l’excédent d’actif sur passif devant être expliqué à l’aide de ce modèle :

Excess of assets over liabilities (Variations of BOF explained by Variation Analysis Templates)	R0130			B	Split of the reconciliation reserve following the nature of funds => this allows to "exclude" from further analysis the components for which variation is self explanatory
Own shares	R0140				
Forseeable dividends, distributions and charges	R0150				
Other basic own fund items	R0160				
Restricted own fund items due to ring fencing and matching	R0170				
Total variation of Reconciliation Reserve	R0180			A	

1.10. La cellule «A» correspond à l’excédent d’actif sur passif moins les actions propres, les dividendes prévisibles, les autres éléments de fonds propres de base et les éléments de fonds propres restreints.

1.11. Pour se conformer à cette approche, les cellules S.29.01.R0140 à R0170 devraient être déclarées en tant que montants positifs s’ils sont censés être déduits de l’excédent d’actif sur passif pour calculer la réserve de réconciliation.

1.12. Pour finir, une analyse de la cellule «B» – Variation de l’excédent d’actif sur passif – par origine est effectuée :

**Summary Analysis of Variation of Excess of Assets over Liabilities**

Variations due to investments and financial liabilities  
 Variations due to technical provisions  
 Variations in capital basic own fund items and other items approved  
 Variation in Deferred Tax position  
 Income Tax of the reporting period  
 Dividend distribution  
 Other variations in Excess of Assets over Liabilities

R0190			S.29.02
R0200			S.29.03
R0210			
R0220			
R0230			
R0240			
R0250			

Split of the excess of assets over liabilities in order to identify the economic source of the variation.

- 1.13. Le total de ces lignes correspond à «B». Pour se conformer à cette approche, les montants devraient être déclarés positifs ou négatifs en fonction de leur contribution à la variation de l'excédent d'actif sur passif. Les montants devraient être déclarés positifs s'ils font augmenter la variation de l'excédent d'actif sur passif et négatifs s'ils la font diminuer. Par exemple, dans S.29.01.R0200, une diminution des provisions techniques est déclarée en tant que montant positif, car elle contribue positivement à l'excédent d'actif sur passif (voir BV144 de la liste des validations).
- 1.14. Cette partie du modèle ne vise pas à exiger un relevé détaillé de toutes les variations. Les entreprises sont autorisées à utiliser des approximations pour calculer ces montants. Ces montants peuvent être évalués, entre autres, en commençant par remplir S.29.02 et S.29.03 (pour calculer les montants à déclarer dans S.29.01.R0190 et R0200), pour autant que les entreprises soient en mesure d'expliquer les montants déclarés dans S.29.01.R0250, s'ils sont significatifs.
- 1.15. À noter que S.29.01.R0190 devrait être égal à la somme de S.29.02.R0010, S.29.02.R0030 et S.29.02.R0040 moins S.29.02.R0050, et que S.29.01.R0200 devrait être égal à S.29.03.R0360 + R0370.
- 1.16. Le montant déclaré dans S.29.01.R0190 – Variation liée aux investissements et aux dettes financières – sera expliqué plus en détail dans le modèle S.29.02. Ce montant devrait correspondre à la somme de S.29.02.R0010, S.29.02.R0030 et S.29.02.R0040 moins S.29.02.R0050. Pour remplir cette cellule, il est important de comprendre le champ d'application des «investissements» et des «dettes financières».
- 1.17. Aux fins de ce modèle, les «Investissements» incluent les éléments suivants de S.02.01. (Bilan): R0070 «Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)», R0220 («Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés»), R0230 («Prêts et prêts hypothécaires»), R0350 («Dépôts auprès des cédantes»), R0410 («Trésorerie et équivalents de trésorerie») et R0790 («Produits dérivés» au passif). Veuillez noter que les actions propres ne sont pas considérées comme des «investissements» (voir paragraphe 1.19).
- 1.18. Cette variation des «Investissements» n'est pas une «variation pure», car elle devrait prendre en compte uniquement la variation ayant une incidence sur l'excédent d'actif sur passif, c'est-à-dire qu'elle ne devrait pas prendre

en compte les acquisitions (réalisées par exemple à la suite des primes reçues) ou les ventes (réalisées par exemple pour payer des créances ou réinvestir), mais simplement la variation due à la valorisation, en incluant les dépenses/revenus (comme indiqué, S.29.01.R0190 doit prendre en compte tous les montants déclarés dans S.29.02). Par exemple, lorsque des obligations sont remboursées, cela peut avoir une incidence sur le poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» mais pas sur l'excédent d'actif sur passif.

- 1.19. Aux fins de ce modèle, les «Dettes financières» incluent les éléments suivants de S.02.01. (Bilan): R0800 («Dettes envers des établissements de crédit»), R0810 («Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit») et R0850 («Passifs subordonnés»).
- 1.20. Dans S.29.01.R0200, le montant des provisions techniques UC et indexés devrait également être pris en compte. Ces modèles ne supposent pas une neutralisation parfaite des actifs et passifs liés aux activités en unités de compte et indexées. Voir également les observations sur S.29.03.R0300.
- 1.21. Le montant déclaré dans S.29.01.R0200 s'entend net de réassurance (voir BV508 dans la liste des validations).
- 1.22. Le montant déclaré dans S.29.01.R0210 – Variation des éléments de fonds propres de base de capital «pur» et des autres éléments approuvés – inclut uniquement les éléments de «capital pur», ce qui signifie qu'il exclut la réserve de réconciliation, les passifs subordonnés et les actifs d'impôts différés nets mais qu'il inclut les actions propres et les fonds excédentaires:
  - a) le montant des actions propres est inclus dans S.29.01.R0210 et exclu de S.29.01.R0190;
  - b) le montant des fonds excédentaires est inclus dans S.29.01.R0210 et, dans la mesure où le montant/calcul des fonds excédentaires peut avoir différentes sources, telles que la valorisation des actifs et des provisions techniques au moyen des règles de valorisation de Solvabilité II, la valorisation des actifs et des provisions techniques sur la base de la valorisation des états financiers, ou la projection de flux de trésorerie spécifiques, les ajustements correspondants doivent être effectués dans S.29.01.R0250 si nécessaire afin d'éviter une double comptabilisation.
- 1.23. S.29.01.R0220 – «Variation de la position d'impôt différé» et S.29.01.R0230 – «Impôt sur le revenu de la période de référence» devraient être déterminés conformément aux instructions des normes techniques d'exécution pour la déclaration.
- 1.24. Dans S.29.01.R0240 («Distribution de dividendes»), la distribution des bénéfices doit être déclarée conformément aux instructions des normes

techniques d'exécution pour la déclaration, y compris tout transfert de bénéfiques en faveur de l'entreprise mère.

1.25. Veuillez noter que la dernière ligne de S.29.01.R0250 «Autres variations» devrait refléter la variation d'au moins les éléments suivants:

- Ajustement nécessaire pour éliminer la double comptabilisation dans la déclaration des fonds excédentaires;
- Variation du montant des actifs autres que les investissements, tels que définis ci-dessus, et d'autres passifs tels que, par exemple, les «immobilisations corporelles détenues pour usage propre», les «créances nées d'opérations de réassurance» et les «dettes nées d'opérations de réassurance»;
- Flux techniques autres que «primes», «sinistres et prestations nets des sauvetages et subrogations» et «dépenses (hors dépenses d'investissement)» qui ne sont pas déclarés dans S.29.03.R0310 à R0350.

1.26. Le montant déclaré dans S.29.01.R0250 devrait refléter le montant nécessaire pour rapprocher les montants déclarés dans R0190 à R0240 du montant obtenu par la différence entre l'excédent d'actif sur passif à la fin de la période et l'excédent d'actif sur passif au début de la période (R0130) (voir BV144 dans la liste des validations).

1.27. En conclusion, ces deux parties du modèle présentent deux analyses de l'excédent d'actif sur passif, l'une par «nature» et l'autre par «origine», ce qui explique pourquoi les éléments sont déclarés plus d'une fois:

Analysis by "Nature"	Analysis by "Origin"
	+ Variations due to investments and financial liabilities
	+ Variations due to technical provisions
Own shares	+ Variations in capital basic own fund items and other items approved
Forseeable dividends, distributions and charges	+ Variation in Deffered Tax position
Other basic own fund items	+ Income Tax of the reporting period
Restricted own fund items due to ring fencing and matching	+ Dividend distribution
Reconciliation Reserve	+ Other variations in Excess of Assets over Liabilities
Excess of assets over liabilities (Variations of BOF explained by Variation Analysis Templates)	

## Questions sur S.29.01 – Excédent d'actif sur passif<sup>2</sup>

### Q&A 524:

La cellule S.29.01.R0180 semble être la somme de R0130 à R0170. Mais cela doit-il correspondre à R0080? Dans l'affirmative, cela est source de confusion car cette section (R0130-R0180) semble concerner la variation de la réserve de

<sup>2</sup> Seule les Q&A reçues par le biais de l'outil de l'AEAPP sont numérotées. Les autres Q&A ont été reçues lors du processus de consultation du présent document.

réconciliation, mais R0130 est la variation de l'excédent d'actif sur passif. Il s'agit d'une fonction à la fois du compte de résultat selon le référentiel comptable (fonds excédentaires) et de la réserve de réconciliation. R0250 est-il un élément autonome ou un sous-total?

**Réponse:**

La variation de la réserve de réconciliation (S.29.01.R0180) correspond à la valeur déclarée dans R0130 moins la somme de R0140 à R0170. La valeur déclarée dans R0180 est la même que dans R0080/C0030. Il s'agit en réalité d'un «identical data point» dans le document « EIOPA\_SolvencyII\_Validations » Cela signifie que, dans la déclaration XBRL, ce montant n'est déclaré qu'une seule fois. L'excédent d'actif sur passif déclaré dans R0130 est celui de Solvabilité II et non pas une fonction du référentiel comptable.

La cellule S.29.01.R0250 est un élément autonome qui vise à permettre de déclarer toute variation restante de l'excédent d'actif sur passif non prise en compte dans R0190 à R0240 ou, en cas de fonds excédentaires, d'éviter la double comptabilisation dans le modèle.

**Question:**

La variation des fonds excédentaires devrait-elle être incluse dans R0210 (comme indiqué dans les instructions) si cette variation est déjà prise en compte dans les autres catégories de variation (c'est-à-dire dans les cellules R0190, R0200, etc.) à la rubrique «Analyse résumée de la variation de l'excédent d'actif sur passif»?

L'inclusion de la variation des fonds excédentaires dans R0210 engendre-t-elle une double comptabilisation de la variation relative aux fonds excédentaires?

Instructions pour R0210: «Ce montant explique la partie de la variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux mouvements des éléments de capital «pur», tels que le capital en actions ordinaires (brut des actions détenues en propre), les actions de préférence et les fonds excédentaires».

**Réponse:**

Le montant des fonds excédentaires doit être inclus dans S.29.01.R0210 comme indiqué dans les instructions. De plus, dans la mesure où le montant des fonds excédentaires peut avoir différentes sources, telles que la valorisation des actifs et des provisions techniques au moyen des règles de valorisation de Solvabilité II, la valorisation des actifs et des provisions techniques sur la base des états financiers, ou la projection de flux de trésorerie spécifiques, les ajustements correspondants doivent être effectués dans S.29.01.R0250 si nécessaire afin d'éviter une double comptabilisation.

**Question:**

La ligne C0030/R0140 présente les mouvements des actions propres, mais S.29.01.C0030/R0190 l'inclut également. Ne s'agit-il pas d'une double comptabilisation?

**Réponse:**

Les deux derniers tableaux des modèles analysent l'excédent d'actif sur passif par «nature» et par «origine». La variation de la valeur des actions propres est présentée en R0140 dans l'analyse «par nature» (deuxième tableau, R0130 à R0180). Dans le troisième tableau (analyse «par origine»), les montants des actions propres sont déclarés dans R0210 mais pas dans R0190. Ces deux tableaux étant indépendants, la double comptabilisation ne s'applique pas.

**Question:**

Le modèle ne comporte pas de «changement de périmètre»?

**Réponse:**

C'est exact. Le modèle ne devrait faire référence qu'à la variation de la valeur des investissements, tandis que l'acquisition de nouveaux investissements ou l'arrivée à échéance/la vente d'investissements n'est pas prise en compte. Ce type de variation devrait être pris en compte dans d'autres modèles liés à l'activité qui a créé une variation de l'excédent d'actif sur passif. Par exemple, l'incidence d'un changement de périmètre dû à l'acquisition ou à la cession d'un portefeuille d'assurance, ou à la simple émission d'affaires nouvelles, est incluse dans les variations dues aux provisions techniques. Elle est intégrée dans la ligne spécifique de S.29.01 (R0200) et détaillée dans S.29.03 (incidence nette entre variation des provisions techniques et flux techniques).

**Question:**

S.29.01.R0200/C0030 devraient-ils s'entendre nets des montants recouvrables au titre de la réassurance?

**Réponse:**

Oui. Le montant déclaré devrait être net des montants recouvrables au titre de la réassurance. Voir BV508 dans la liste des validations, qui valide ce montant par rapport aux montants déclarés dans S.29.03.

**Q&A 1462:**

Confirmez-vous que, pour C0030/R0200 «Variations dues aux provisions techniques nettes» et, par conséquent, pour C0120/R0360-R0370 dans S.29.03, nous devrions partir de l'hypothèse théorique selon laquelle les actifs en unités de compte «neutralisent» entièrement les passifs en unités de compte (ce qui n'est

pas le cas) et indiquer «incidence nette entre les investissements et les passifs des activités en unités de compte et indexées» sous C0030/R0250 «Autres variations de l'excédent d'actif sur passif»?

Question supplémentaire pour C0030/R0250: pourriez-vous préciser pourquoi les éléments liés à la réassurance sont attendus sous «Autres variations» si le poste C0030/R0200 «Variations dues aux provisions techniques nettes» est censé être net de réassurance, et donc inclure la réassurance?

**Réponse:**

Les activités en unités de compte et indexées devraient être incluses dans l'analyse menée dans S.29.01 à S.29.04. Cela signifie que les activités en unités de compte et indexées devraient être incluses dans S.29.02 et reflétées dans S.29.01.R0190. Elles devraient également être incluses dans les principaux tableaux de S.29.03 et reflétées dans S.29.01.R0200 et S.09.04. Des données spécifiques sur les activités en unités de compte et indexées sont également requises dans S.29.03.R0300, à titre d'information. Cette cellule devrait refléter l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés, en incluant les flux techniques. Toute incidence positive sur la variation de l'excédent d'actif sur passif devrait être déclarée comme un montant positif. Ce montant est demandé à titre d'information précisément parce qu'il n'est pas supposé que les actifs en unités de compte et indexés «neutralisent» entièrement les passifs en unités de compte et indexés.

S'agissant de l'inclusion de la réassurance dans S.29.01.R0250, votre observation est exacte: les montants recouvrables au titre de la réassurance ne devraient pas être déclarés dans S.29.01.R0250. Toutefois, veuillez noter que les créances nées d'opérations de réassurance devraient être déclarées dans S.29.01.R0250.

**Q&A 1487:**

Je vois la réponse de novembre. Nous avons déjà fait référence aux notes explicatives sur le modèles d'analyse de variation et n'avons pas pu obtenir le caractère raisonnable du traitement global de la ligne d'activité en unités de compte dans les modèles S.29. Veuillez nous autoriser à être plus spécifiques sur la question.

- Premièrement, tous les exemples figurant dans le document d'explication concernent les activités non-vie. Nous ne voyons aucune ligne prenant en compte la ligne d'activité en unités de compte dans un contexte global: S.29.01.R0250, S.29.03 R0300/C0090 et S.29.04.R0070/C0010.
- Deuxièmement, pour respecter «Dans R0360/C0120-C0130, la meilleure estimation, la marge de risque et les provisions techniques calculées comme un tout sont prises en compte, mais le montant est ensuite «neutralisé» par la déduction du montant déclaré dans R0300/C0090 reflétant la variation, au sein du bilan, de l'investissement détenu par les activités en unités de compte», à la

page 18 des notes explicatives, nous pensons que S.29.03 R0300/C0090 devrait être: -delta «meilleure estimation des engagements» + delta «unités de compte» + flux de trésorerie. Toutefois, pour respecter «- la variation de la meilleure estimation [...] et la variation des provisions techniques calculées comme un tout (entre la fin de l'année précédente et l'année de référence); - moins la variation des investissements en unités de compte (C0090 / R0300); - plus le montant total des flux techniques nets, à savoir les flux entrants moins les flux sortants (C0100/R0340 pour la vie et C0110/R0340 pour la non-vie).» à la page 14, section 1.35, des notes explicatives, les signes du delta «unités de compte» et des flux techniques devraient être opposés, ce qui ne correspond pas à la formule ci-dessus: -delta «meilleure estimation des engagements» + delta «unités de compte» + flux de trésorerie

- Troisièmement, si S.29.01 R0250 prend déjà en compte l'actif et le passif des fonds en unités de compte, qui sont proches l'un de l'autre. Et dans S.29.03 R0300/C0090: -delta «meilleure estimation des engagements» + delta «unités de compte» + flux de trésorerie, où nous pensons que les deux premiers éléments sont susceptibles de s'annuler dans un grande mesure. Puis si l'on examine la situation globale en ajoutant S.29.01 R0250, R0200 pour la ligne d'activité en unités de compte, nous obtiendrons toujours: actif en unités de compte - passif en unités de compte + flux de trésorerie. Nous ne comprenons ni le sens ni l'objet de cet élément.
- Quatrièmement, dans S.29.01, est-ce que l'actif en unités de compte et le passif en unités de compte doivent être pris en compte globalement ou est-ce que les variations de ces deux éléments doivent être prises en compte? En conséquence, a) Veuillez fournir des formules spécifiques pour les modèles S.29, avec un exemple en unités de compte dans S.29.01.01 R0250, S.29.03 R0300/C0090 et S.29.04 R0070/C0010. Veuillez également expliquer le caractère raisonnable de ce que les modèles S.29 pourraient finalement prendre en compte. b) Les flux de trésorerie des activités en unités de compte sont-ils les primes brutes, les sinistres bruts et les dépenses, ou seulement les frais, dépenses et sinistres des activités en unités de compte dépassant les fonds en unités de compte? c) Si S.29.01 R0250 peut déjà prendre en compte le mouvement des fonds propres dû à la ligne d'activité en unités de compte, pourquoi devons-nous fournir plus de données sur la ligne d'activité en unités de compte dans les modèles S.29?

**Réponse:**

À la suite des observations reçues et de l'événement public, l'AEAPP a analysé plus en détail les options de déclaration des activités en unités de compte et indexées. L'approche devrait être la suivante:

- Dans S.29.02 et S.29.01.R0190, les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés devraient être inclus.

- Dans S.29.03 (tableaux principaux), S.29.04 et S.29.01.R0200, la meilleure estimation des activités en unités de compte et indexées devrait être incluse (S.29.03.R0360/C0120 et C0130 devraient inclure la meilleure estimation, la marge de risque, les provisions techniques calculées comme un tout et la mesure transitoire sur les provisions techniques de toutes les activités);

- Dans S.29.03.R0300, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés, en incluant les flux techniques, devrait être déclarée à titre d'information. Toute incidence positive sur la variation de l'excédent d'actif sur passif devrait être déclarée comme un montant positif.

**Question:**

Dans S.29.01, notre interprétation de R0250 «Autres variations de l'excédent d'actif sur passif» est que cette ligne devrait contenir les variations résiduelles non couvertes par les autres lignes de S.29.01. La variation due à l'écart de valorisation des investissements dans des fonds en unités de compte et indexés (comme indiqué dans la question ci-dessus) peut être assez importante et nous estimons donc qu'elle ne devrait pas être incluse dans R0250. Mais il ne semble pas y avoir d'autre endroit logique pour la signaler.

**Réponse:**

Voir la réponse précédente.

**S.29.02 – Excédent d'actif sur passif – Expliqué par les investissements et les dettes financières**

1.28. Comme dans S.29.01, la variation prise en compte dans ce modèle n'est pas une «variation pure» car elle ne devrait prendre en compte que les variations ayant une incidence sur l'excédent d'actif sur passif.

1.29. Le modèle S.29.02 détaille l'impact, sur les fonds propres, des investissements identifié dans le modèle S.29.01.R0190 résultant à la fois des revenus et des mouvements de valorisation.

1.30. Ce modèle inclut des montants se rapportant aux éléments suivants:

- Investissements dans S.29.02.R0010 (comme décrit au paragraphe 1.17);
- Actions propres dans S.29.02.R0020;
- Dettes financières dans S.29.02.R0030 (comme décrit au paragraphe 1.19).

1.31. Ce modèle exclut les montants se rapportant aux «Immobilisations corporelles détenues pour usage propre», aux autres actifs et aux «passifs autres que les provisions techniques» qui ne sont pas considérés comme

des investissements ou des dettes financières (comme décrit au paragraphe 1.23).

1.32. Dans le cas spécifique des «actions propres», la variation de la valorisation de cet élément n'est déclarée que dans S.29.02.R0020.

**Analysis of movements affecting Excess of Assets over Liabilities**

Of which movements in valuation with an impact on Excess of Assets over Liabilities

Valuation movements on investments

Valuation movements on own shares

Valuation movements on financial liabilities and subordinated liabilities

Of which Investments revenues and expenses with an impact on Excess of Assets over Liabilities

Investment revenues

Investments expenses incl. Interest charges on subordinated and financial liabilities

**Variation in Excess of Assets over Liabilities explained by Investments and financial liabilities management**

**Detail of Investment revenues**

Dividends

Interests

Rents

Other

	C0010
R0010	
R0020	
R0030	
R0040	C
R0050	
R0060	S.29.01
R0070	
R0080	
R0090	
R0100	

Sum of these lines should correspond to C

1.33. Le montant déclaré dans S.29.02.R0060 devrait être la somme de R0010 à R0040 moins R0050. Les montants déclarés dans R0010 à R0030 devraient être déclarés en tant que montants positifs ou négatifs en fonction de la contribution à la variation de l'excédent d'actif sur passif. Les montants devraient être déclarés positifs s'ils font augmenter la variation de l'excédent d'actif sur passif et négatifs s'ils la font diminuer. Par exemple, dans R0030, une diminution des dettes financières est déclarée en tant que montant positif car elle contribue positivement à l'excédent d'actif sur passif. Les montants déclarés dans R0040 et R0050 devraient suivre l'approche par défaut et être déclarés comme positifs si cela correspond à leur nature.

1.34. En règle générale, les montants relatifs aux investissements déclarés dans ce modèle devraient être cohérents avec ceux déclarés dans S.09.01. Cela signifie que:

- les montants déclarés dans S.29.02.R0010 devraient être cohérents avec ceux déclarés dans S.09.01. C0100 et C0110 (gains et pertes réalisés et latents engendrant une variation de l'excédent d'actif sur passif);
- les montants à déclarer dans S.29.02.R0070 à R0090 devraient suivre l'approche de valorisation adoptée dans S.09.01.

Toutefois, il convient également de noter des différences dans le champ d'application des deux modèles.

1.35. S.29.02.R0040 devrait être la somme de S.29.02.R0070 à R0100 (voir BV145 dans la liste des validations).

1.36. Dans S.29.02.R0050, le montant des flux techniques (dépenses d'investissement acquises durant la période et qui ne sont pas reflétées dans

la meilleure estimation de clôture) devrait être déclaré. Ils seraient normalement déclarés dans S.29.03.R0330, mais cette cellule exclut explicitement le montant des dépenses d'investissement.

### Questions sur S.29.02 – Excédent d'actif sur passif – Expliqué par les investissements<sup>3</sup>

#### **Q&A 1143:**

Le modèle de déclaration quantitative S.29.02 «Analyse des variations dues aux investissements et aux dettes financières» couvre les revenus, les profits et les pertes sur les investissements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés. Le log de S.29.02 stipule «En ce qui concerne les actifs en représentation de fonds en unités de compte et indexés, l'ajustement des fonds propres de base lié à leur valorisation est pris en compte dans le modèle S.29.03». Toutefois, selon le log pertinent, C0090/R0300 dans S.29.03, la ligne «Analyse des variations dues aux provisions techniques» semble demander un mouvement du bilan entre les investissements d'ouverture et de clôture dans des fonds en unités de compte et indexés. Le mouvement du solde des investissements (S.29.03) ne correspond pas au mouvement de valorisation (revenus, profits et pertes) indiqué dans le log de S.29.02, ce qui engendre un écart. Nous avons inclus cet écart à la ligne C0030/R0250 de S.29.01 «Analyse de variation – Analyse de la variation de l'excédent d'actif sur passif» car nous ne voyons pas d'autre alternative pour l'enregistrer.

Merci de confirmer si notre interprétation des modèles S.29.02 et S.29.03 est exacte et, dans l'affirmative, d'expliquer comment nous devrions déclarer l'écart de valorisation des investissements dans des fonds en unités de compte et indexés.

#### **Réponse:**

Voir les Q&A sur les activités en unités de compte et indexées dans S.29.01.

#### **Question:**

Les cellules «Dividendes» et «Intérêts» font référence à des données acquises, mais les données acquises ne sont pas cohérentes avec la perspective économique et l'approche des flux de trésorerie suivie dans le modèle. Les assureurs examineront leurs états financiers pour obtenir les informations requises, ce qui engendre une base d'évaluation variée dans le modèle.

#### **Réponse:**

---

<sup>3</sup> Seule les Q&A reçues par le biais de l'outil de l'AEAPP sont numérotées. Les autres questions et réponses ont été reçues lors du processus de consultation du présent document.

Il est vrai que l'approche de valorisation est différente mais, afin d'éviter tout recalcul supplémentaire aux entreprises, les montants déclarés dans S.09.01 peuvent être utilisés dans S.29.02, en ne tenant compte toutefois que des différences de champ d'application.

### **S.29.03 — Excédent d'actif sur passif — Expliqué par les provisions techniques**

- 1.37. Le modèle S.29.03 détaille l'incidence des variations des provisions techniques sur l'excédent d'actif sur passif. Le lien entre ce modèle et S.29.01 est que la somme de S.29.03.R0360/C0120-C0130 et de R0370/C0120-C0130 est égale à S.29.01.R0200/C0030, variation de l'excédent d'actif sur passif due aux provisions techniques.
- 1.38. La variation de l'excédent d'actif sur passif due aux provisions techniques ne correspond pas à la variation sur deux ans du montant des provisions techniques tel qu'il apparaît dans le bilan. La contribution des provisions techniques à l'excédent d'actif sur passif est la variation de la meilleure estimation considérée avec les flux techniques (primes, sinistres et charges qui sont présentés aux lignes R0310 à R0350).
- 1.39. Le tableau principal (R0010 à R0290) illustre uniquement les montants liés à la meilleure estimation, c'est-à-dire qu'il exclut la marge de risque, les provisions techniques calculées comme un tout et la mesure transitoire sur les provisions techniques. Toutefois, dans R0360, les montants se rapportent au total des provisions techniques, c'est-à-dire qu'ils incluent la meilleure estimation, la marge de risque, les provisions techniques calculées comme un tout et la mesure transitoire sur les provisions techniques.
- 1.40. Ce modèle découle à la fois des activités vie et des activités non-vie, mais cela ne signifie pas que toutes les lignes ont la même pertinence pour les deux. S'agissant des activités non-vie, la meilleure estimation de la provision pour primes et de la provision pour sinistres devrait être déclarée.
- 1.41. La meilleure estimation relative aux activités en unités de compte et indexées devrait également être incluse dans R0010 à R0290, de préférence dans R0010-R0140, c'est-à-dire par année de souscription. Dans S.29.03.R0300, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), en incluant les flux techniques, devrait être déclarée à titre d'information. Toute incidence positive sur la variation de l'excédent d'actif sur passif devrait être déclarée comme un montant positif.

- 1.42. Les montants analysés sont à l'origine de la variation de la meilleure estimation et des produits et charges techniques (entrées et sorties), comme indiqué ci-dessous. Le modèle ventile les engagements gérés par année de souscription (R0010 à R0140) et les engagements gérés par année d'accident (R0150 à R0290). Les entreprises doivent déclarer les données sur la base de l'année d'accident ou de l'année de souscription, conformément aux exigences éventuelles de l'autorité de contrôle nationale. Si l'autorité de contrôle nationale n'a pas prescrit le type d'année à utiliser, l'entreprise est alors libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 à condition d'utiliser systématiquement la même méthode, d'une année sur l'autre. Cette question s'applique principalement aux activités non-vie et aux rentes. Dans les activités vie autre que les rentes, il est prévu d'utiliser l'année de souscription. Ce choix ne dépend ni de la façon dont la meilleure estimation est calculée ni de l'élément composant la meilleure estimation, mais plutôt, lorsque les informations sont demandées par années (ou par périodes dans S.29.04), de chaque année/période à laquelle le contrat se rapporte.
- 1.43. Le modèle demande uniquement de ventiler les engagements selon qu'ils sont gérés par année de souscription ou par année d'accident. L'incidence est uniquement de savoir si les montants sont déclarés dans les lignes R0010 à R0140 ou dans les lignes R0150 à R0290, et aucune ventilation par année n'est demandée.
- 1.44. Dans le tableau principal, les lignes de R0010 à R0120, de R0150 à R0270, de R0310 à R0340 et R0360 reflètent les montants bruts de réassurance et les lignes R0130, R0140, R0280, R0290, R0350 et R0370 font référence aux montants recouvrables au titre de la réassurance. Le résultat net des montants recouvrables au titre de la réassurance est reflété dans S.29.01.R0200/C0030 (voir BV508 dans la liste des validations). Les montants relatifs aux montants recouvrables au titre de la réassurance devraient être déclarés négatifs s'il s'agit d'un actif.

**Of which the following breakdown of Variation in Best Estimate - analysis per UWY if applicable**

Opening Best Estimate  
 Exceptional elements triggering restating of opening Best Estimate  
 Changes in perimeter  
 Foreign exchange variation  
 Best Estimate on risk accepted during the period  
 Variation of Best Estimate due to unwinding of discount rate - risks accepted prior to period  
 Variation of Best Estimate due to year N projected in and out flows - risks accepted prior to period  
 Variation of Best Estimate due to experience - risks accepted prior to period  
 Variation of Best Estimate due to changes in non economic assumptions - risks accepted prior to period  
 Variation of Best Estimate due to changes in economic environment - risks accepted prior to period  
 Other changes not elsewhere explained  
 Closing Best Estimate

	LIFE	NON LIFE
	Gross of reinsurance C0010	Gross of reinsurance C0020
R0010		
R0020		
R0030		
R0040		
R0050	S.29.04	
R0060		
R0070	S.29.04	
R0080		
R0090		
R0100		
R0110		
R0120		

Decomposition of variations of the technical provisions

Opening Best Estimate  
 Closing Best Estimate

	LIFE	NON LIFE
	Reinsurance recoverables C0030	Reinsurance recoverables C0040
R0130		
R0140		

**Of which the following breakdown of Variation in Best Estimate - analysis per AY if applicable**

**Of which adjustments in Technical Provisions related to valuation of Unit linked contracts, with theoretically a neutralizing impact on Assets over Liabilities**

Variation in Investments in unit-linked

	LIFE
	C0090
R0300	

Movements on UL that need to be neutralized

**Technical flows affecting Technical provisions**

Premiums written during the period  
 Claims and Benefits during the period, net of salvages and subrogations  
 Expenses (excluding Investment expenses)  
**Total technical flows on gross technical provisions**  
 Technical flows related to reinsurance during the period (recoverables received net of premiums paid)

	LIFE	NON LIFE
	C0100	C0110
R0310	s.29.04	
R0320	s.29.04	
R0330	s.29.04	
R0340		
R0350		

Technical flows

**Variation in Excess of Assets over Liabilities explained by Technical provisions**

	LIFE	NON LIFE
	C0120	C0130
Gross Technical Provisions R0360		
Reinsurance recoverables R0370		s.29.01

1.45. Le tableau ci-dessous explique de façon plus détaillée les attentes concernant la signification de chaque ligne du modèle, de R0020 à R0110 et de R0160 à R0260, pour les activités vie et les activités non-vie, et ajoute des observations. À noter toutefois que l'aspect le plus important de ce modèle est qu'il devrait refléter autant que possible l'analyse effectuée par l'entreprise et la conserver de manière cohérente dans le temps. En cas de doute, les entreprises d'assurance devraient contacter leur autorité de contrôle nationale.

1.46. Les montants indiqués aux postes «Meilleure estimation d'ouverture» et «Meilleure estimation de clôture» devraient être déclarés avec le même signe que dans le bilan. Les montants déclarés de R0020 à R0110 et de R0160 à R0260 doivent être positifs s'ils font augmenter la meilleure estimation de clôture et négatifs s'ils font diminuer la meilleure estimation de clôture.

	<b>Résumé des instructions</b>	<b>Exemple vie/Observation supplémentaire</b>	<b>Exemple non-vie/Observation supplémentaire</b>
Événements exceptionnels entraînant le recalcul de la meilleure estimation d'ouverture (R0020/R0160)	<p>Concerne essentiellement les modifications apportées aux modèles (si des modèles sont utilisés) à des fins de correction et d'autres modifications. Ne concerne pas les changements d'hypothèses.</p> <p>Devrait concerner uniquement les variations du montant de la meilleure estimation qui figuraient dans la meilleure estimation d'ouverture et qui sont encore présents dans la meilleure estimation de clôture.</p>	Ces cellules devraient essentiellement s'appliquer aux activités vie.	Susceptible de ne pas s'appliquer en raison de la constitution de réserves au cas par cas.
Changements de périmètre (R0030/R0170)	Montant de l'ajustement apporté à la meilleure estimation en raison de changements du périmètre du portefeuille, tels que la vente (d'une partie) du portefeuille ou des achats. Peut aussi	S'agissant des rentes, les montants déclarés dans S.29.03 doivent être actualisés. Même si un lien avec S.16.01 est attendu, les montants seront différents.	<p>Achat d'un portefeuille auprès d'une autre entreprise.</p> <p>Se constaterait également principalement à la suite de la comptabilisation des rentes découlant de contrats non vie.</p>

	concerner les changements de périmètre liés à l'évolution de passifs en rentes découlant de contrats d'assurance non-vie (entraînant certains glissements de non-vie à vie).	L'achat d'un portefeuille vie auprès d'une autre entreprise en est un autre exemple.	En conséquence, si les rentes sont décomptabilisées de non-vie à vie, les deux colonnes doivent être remplies.
Variation des changes (R0040/R0180)	Ici, la variation des changes s'entend comme s'appliquant aux contrats souscrits dans des monnaies différentes de la monnaie du bilan. Aux fins du calcul, les flux de trésorerie de ces contrats pris en compte dans la meilleure estimation d'ouverture sont simplement reconvertis, compte tenu de la variation des changes.	S'applique aux responsabilités dont les flux de trésorerie sont calculés dans différentes monnaies.  Permet de comparer la meilleure estimation d'ouverture et de clôture comme si aucune variation des changes n'avait eu lieu.	S'applique aux responsabilités dont les flux de trésorerie sont calculés dans différentes monnaies.  Permet de comparer la meilleure estimation d'ouverture et de clôture comme si aucune variation des changes n'avait eu lieu.
Meilleure estimation relative aux risques acceptés durant la période (uniquement pour l'année de souscription) R0050	Valeur attendue des flux de trésorerie futurs (brute de réassurance) prise en compte dans la meilleure estimation et afférente aux risques acceptés durant la période.	Valeur attendue des flux de trésorerie futurs (brute de réassurance) afférente aux risques acceptés durant la période.	Augmentation de la meilleure estimation de la provision pour primes et sinistres en raison des risques acceptés durant la période.  Les risques acceptés durant la période devraient inclure toute nouvelle responsabilité non prise en compte dans la meilleure estimation d'ouverture, c'est-à-dire non prévue dans les flux de trésorerie escomptés, qu'il s'agisse de nouveaux contrats, de

			<p>nouvelles primes, d'une augmentation des primes, etc.</p> <p>Exemples: une assurance de groupe existante dans le cadre de laquelle de nouvelles personnes rejoignent le groupe, et si cela n'a pas été pris en compte dans la meilleure estimation d'ouverture, devrait être considérée comme un «risque accepté durant la période».</p> <p>Les risques sont acceptés «durant» ou «avant» la période selon que les flux de trésorerie ont été pris en compte dans la meilleure estimation d'ouverture ou non, et non selon que l'entreprise soit habilitée ou non à refuser la nouvelle responsabilité.</p>
<p>Variation de la meilleure estimation relative aux risques couverts après la période (uniquement pour l'année de souscription) R0190</p>	<p>Renvoie aux variations (d'une partie) des provisions pour primes (liée à tous les engagements reconnus dans les limites du contrat à la date de valorisation lorsque le sinistre ne s'est pas encore produit) – voir la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.</p>	<p>Susceptible de ne pas s'appliquer.</p>	<p>Différence entre les provisions pour primes à la fin de l'année (N) et (N-1) liées à une période de couverture commençant après la fin de l'année de clôture N.</p>

<p>Variation de la meilleure estimation relative aux risques couverts durant la période (uniquement pour l'année de souscription) R0200</p>	<p>Renvoie aux cas suivants:</p> <p>a) (la part) des provisions pour primes à la fin de l'année N-1 qui ont été converties en provisions pour sinistres à la fin de l'année N, parce qu'un sinistre est survenu durant la période;</p> <p>b) les provisions pour sinistres liées aux sinistres survenus durant la période (pour lesquels il n'y avait pas de provisions pour primes à la fin de l'année N-1).</p> <p>Voir la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.</p>	<p>Susceptible de ne pas s'appliquer.</p>	<p>Reflète l'augmentation de la meilleure estimation due aux sinistres survenus durant la période.</p> <p>L'augmentation de la provision pour sinistres serait supérieure à la diminution de la provision pour primes, par exemple dans le cadre d'un contrat pluriannuel.</p> <p>Il n'est pas demandé de ventiler les provisions pour primes et pour sinistres.</p>
<p>Variation de la meilleure estimation liée au dénouement de l'actualisation – risques couverts avant la période (R0060/R0210)</p>	<p>Le concept de dénouement peut s'illustrer comme suit: on calcule de nouveau la meilleure estimation de l'année N-1, mais en utilisant la courbe des taux d'intérêt glissée, afin d'isoler ce champ strict de variation.</p>	<p>Cette cellule correspond à la différence entre la meilleure estimation d'ouverture et la meilleure estimation résultant de l'application de la courbe glissée dans un an (c'est-à-dire la courbe des taux à terme sur un an).</p>	<p>Cette cellule correspond à la différence entre la meilleure estimation d'ouverture et la meilleure estimation résultant de l'application de la courbe glissée dans un an (c'est-à-dire la courbe des taux à terme sur un an).</p> <p>Pour les cellules R220-R240, la courbe à terme est appliquée.</p>

		Pour les cellules R0220-R0240, la courbe à terme est appliquée.	
Variation de la meilleure estimation liée aux flux entrants et sortants projetés pour l'année N – risques acceptés/couverts avant la période (R0070/R0220)	<p>Primes, sinistres et rachats projetés, au moment de l'établissement de la meilleure estimation d'ouverture (liée aux risques acceptés/couverts avant la période), comme à payer durant l'année. Ne seront pas pris en compte dans la meilleure estimation de clôture, puisqu'ils auront normalement été payés/reçus durant l'année.</p> <p>Un ajustement de neutralisation doit donc être réalisé.</p>	<p>Tous les flux de trésorerie (entrants et sortants) devraient être pris en compte.</p> <p>Ne désigne que la neutralisation des flux de trésorerie prévus pour l'année en question.</p> <p>Les flux de trésorerie réels reçus/payés sont reflétés dans le tableau des flux techniques.</p> <p>Similaire aux activités non-vie.</p>	<p>Tous les flux de trésorerie (entrants et sortants) devraient être pris en compte.</p> <p>Ne désigne que la neutralisation des flux de trésorerie prévus pour l'année en question.</p> <p>Les flux de trésorerie réels reçus/payés sont reflétés dans le tableau des flux techniques.</p> <p>Exemple 1: provision pour sinistres de 100 devant être payée durant l'année N, payée à hauteur de 105 durant l'année N. Cette ligne devrait indiquer -100. Le paiement de 105 ne serait déclaré que dans les flux techniques.</p> <p>Exemple 2: provision pour sinistres de 100 devant être payée durant l'année N, payée à hauteur de 50 durant l'année N. Cette ligne devrait indiquer -100. Le paiement de 50 ne serait déclaré que dans les flux techniques. (sinistre classé)</p> <p>Exemple 3: provision pour sinistres de 100, devant être payée à hauteur de 50 durant l'année N et de 50 durant l'année N+1, payée à hauteur de 50 durant</p>

			<p>l'année, puis révision de la provision à 55 (soit +5 par rapport au niveau initial). Cette ligne devrait indiquer -50.</p> <p>Le paiement de 50 ne serait déclaré que dans les flux techniques. Et la ligne R0080 indiquera +5.</p>
<p>Variation de la meilleure estimation liée à l'expérience et à d'autres sources – risques acceptés/couverts avant la période (R0080/R0230)</p>	<p>La variation de la meilleure estimation prise en compte ici doit strictement concerner les flux de trésorerie qui se sont réalisés par comparaison aux flux de trésorerie qui étaient projetés, si la variation reflète toujours la meilleure estimation de clôture.</p> <p>En cas d'indisponibilité d'informations sur les flux de trésorerie réalisés, la variation liée à l'expérience peut être calculée comme étant égale à la différence entre les flux techniques réalisés et les flux de trésorerie projetés.</p> <p>Voir la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.</p>	<p>La cellule devrait inclure l'incidence sur les flux de trésorerie futurs de l'expérience de l'année N (non liée aux hypothèses).</p> <p>Exemples:</p> <p>Montant supérieur/inférieur des rachats de l'année N ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs.</p> <p>Incidence des décès sur les flux de trésorerie projetés pour l'avenir dans le cadre de cet assuré.</p> <p>Exemple 1:</p> <p>1 décès non projeté durant l'année N (pas de flux de trésorerie projetés pour l'année N):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de déduction dans R0070;</li> <li>- Dans R0080, ajustement des flux de trésorerie futurs;</li> </ul>	<p>La cellule devrait inclure l'incidence sur les flux de trésorerie futurs de l'expérience de l'année N (non liée aux hypothèses).</p> <p>Exemples:</p> <p>Ralentissement/Accélération des paiements.</p> <p>Exemple 1: provision pour sinistres de 100, payée à hauteur de 105 durant l'année. Cette ligne indique zéro car le paiement supplémentaire n'a pas d'incidence sur la meilleure estimation de clôture.</p> <p>Exemple 2: provision pour sinistres de 100, payée à hauteur de 50 durant l'année, puis révision de la provision à 55 (soit +5 par rapport au niveau initial). Cette ligne devrait indiquer +5.</p>

		- Le paiement de l'année N n'apparaît que dans les flux techniques (R0320).	
Variation de la meilleure estimation liée à des changements d'hypothèses non économiques – risques acceptés/couverts avant la période (R0090/R0240)	<p>Renvoie essentiellement aux variations de la meilleure estimation qui ne sont pas causées par les flux techniques réalisés, ainsi qu'aux changements d'hypothèses concernant directement les risques d'assurance (c'est-à-dire les hypothèses relatives à la méthodologie de constitution des réserves, aux taux de cessation, à l'inflation, etc.), que l'on peut considérer comme des hypothèses non économiques.</p> <p>Voir la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.</p>	<p>Devrait refléter l'évolution des projections des flux de trésorerie en fonction de nouvelles informations ou de révisions dues à des hypothèses non économiques.</p> <p>La mortalité et le comportement des clients sont considérés comme des hypothèses non économiques.</p> <p>On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements de ces hypothèses, c'est-à-dire les taux de cessation.</p>	<p>Devrait refléter l'évolution des projections des flux de trésorerie en fonction de nouvelles informations ou de révisions des sinistres survenus mais non déclarés dues à des hypothèses non économiques.</p> <p>On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements de ces hypothèses. Cela peut ne pas prendre en compte la variation due à une révision au cas par cas des sinistres déclarés mais non réglés, qui devrait donc être ajoutée si elle était liée à un changement d'hypothèses. Ce montant pourrait également être déclaré dans R0230 en fonction de la justification de la révision.</p> <p>Lorsque ces changements ne peuvent être distingués des changements liés à l'expérience, déclarer le montant total sous C0060/R0230.</p> <p>Les changements de la meilleure estimation dus à de nouvelles informations en termes de nouvelle diagonale dans le triangle des sinistres payés/encourus seraient</p>

			pris en compte dans la cellule R0230, tandis que les changements dus à des hypothèses actuarielles nouvelles ou actualisées [comme l'utilisation de différents facteurs de développement, des changements dans la méthode actuarielle de constitution des réserves (par exemple de la méthode de l'échelle en chaîne à la méthode de correction, etc.)] seraient pris en compte dans R0240.
Variation de la meilleure estimation liée à des changements de l'environnement économique – risques acceptés/couverts avant la période (R0100/R0250)	Concerne essentiellement des hypothèses non directement liées aux risques d'assurance, à savoir essentiellement l'impact des changements de l'environnement économique sur les flux de trésorerie (prise en compte des décisions de gestion, telles que la réduction des prestations discrétionnaires futures) et des changements des taux d'actualisation.	On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements des hypothèses concernant l'environnement économique.	En non-vie (C0060/R0250), lorsque la variation liée à l'inflation ne peut être distinguée des changements liés à l'expérience, déclarer le montant total sous C0060/R0230
Autres variations non expliquées par ailleurs (R0110/R0260)	Correspond aux autres variations de la meilleure estimation non prises en compte dans les cellules précédentes	Pourrait être utilisé pour l'ajustement final qui, s'il est substantiel, doit être justifié	Pourrait être utilisé pour l'ajustement final qui, s'il est substantiel, doit être justifié

- 1.47. Le deuxième tableau (R0310 à R0350) du modèle reflète les flux techniques liés aux provisions techniques. Ces montants devraient inclure les flux techniques liés aux activités en unités de compte et indexées. Les montants devraient tous être déclarés positifs s'ils correspondent à leur nature, par exemple les entrées de trésorerie liées aux primes comme positives et les sorties de trésorerie liées aux sinistres également comme positives (voir également BV146 et BV147 dans la liste des validations).
- 1.48. Les montants à déclarer dans ce tableau devraient être cohérents avec ceux déclarés dans S.05.01. Pour R0310, les mêmes valeurs sont attendues, tandis que pour R0330, il convient de noter la différence due aux dépenses d'investissement. L'hypothèse est que toutes les entrées et sorties de trésorerie techniques seront également reflétées dans la responsabilité assumée dans la meilleure estimation. Seuls les flux de trésorerie techniques mentionnés explicitement devraient être déclarés. Tous les autres flux techniques autres que «primes», «sinistres et prestations nets des sauvetages et subrogations» et «dépenses (hors dépenses d'investissement)» ne devraient pas être déclarés dans ce modèle (voir également l'observation sur S.29.01.R0250).

	<b>Résumé des instructions</b>	<b>Exemple vie/Observation supplémentaire</b>	<b>Exemple non-vie/Observation supplémentaire</b>
Primes émises durant la période (R0310)	<p>Montant des primes émises durant la période non reflété dans la meilleure estimation de clôture</p> <p>Voir la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.</p>	<p>Primes émises durant la période (primes dues à recevoir effectivement durant l'année en question) correspondant aux contrats comptabilisés durant celle-ci.</p> <p>Devrait inclure les primes provenant à la fois des affaires existantes et des affaires nouvelles.</p> <p>Pour les affaires nouvelles, il y aura une incidence sur l'excédent d'actif sur passif (solde de cette</p>	<p>Primes émises durant la période correspondant à de nouveaux contrats comptabilisés durant la période.</p>

		<p>cellule et de S.29.03.R0050).</p> <p>Les affaires existantes devraient s'équilibrer avec la variation correspondante de la meilleure estimation (S.29.03.R0020, S.29.03.R0080, éventuellement également S.29.03.R0090, S.29.03.R0100), et pas nécessairement la compenser. Le solde est l'incidence sur l'excédent d'actif sur passif.</p>	
<p>Sinistres et prestations de la période, nets des sauvetages et subrogations (R0320)</p>	<p>Montant des sinistres et des prestations durant la période, nets des sauvetages et des subrogations, respectivement pour les activités vie et non-vie non reflétées dans la meilleure estimation de clôture.</p>	<p>Les flux de trésorerie relatifs aux sinistres et prestations réglés dont les flux de trésorerie, s'ils étaient projetés précédemment, ne figurent plus dans la meilleure estimation de clôture.</p> <p>Exemple:</p> <p>Paieement à la suite d'un décès.</p>	<p>Les flux de trésorerie relatifs aux sinistres et prestations réglés dont les flux de trésorerie, s'ils étaient projetés précédemment, ne figurent plus dans la meilleure estimation de clôture.</p>
<p>Dépenses (hors dépenses d'investissement) (R0330)</p>	<p>Montant des dépenses (hors dépenses d'investissement, qui sont déclarées sous S.29.02) non reflétées dans la meilleure estimation de clôture.</p>	<p>Flux de trésorerie payés au titre des dépenses</p> <p>Devraient être exclus les flux liés aux dépenses d'investissement déclarées sous S.29.02.</p>	<p>Flux de trésorerie payés au titre des dépenses</p> <p>Devraient être exclus les flux liés aux dépenses d'investissement déclarées sous S.29.02.</p>

Flux techniques liés à la réassurance durant la période (montants recouvrables reçus, nets des primes payées) (R0350)	Montant total des flux techniques liés aux montants recouvrables au titre de la réassurance durant la période, c'est-à-dire montants recouvrables reçus nets des primes	Flux de trésorerie payés et reçus relatifs aux montants recouvrables au titre de la réassurance	Flux de trésorerie payés et reçus relatifs aux montants recouvrables au titre de la réassurance
---	---	---	---

- 1.49. La variation de l'excédent d'actif sur passif expliquée par les provisions techniques est ensuite calculée, en tenant compte des montants de la meilleure estimation brute, de la marge de risque, des provisions techniques calculées comme un tout et de la mesure transitoire sur les provisions techniques (R0360), ainsi que des montants recouvrables au titre de la réassurance (R0370). Cela devrait correspondre à:
- la variation de la meilleure estimation (meilleure estimation d'ouverture moins la meilleure estimation de clôture), la variation de la marge de risque (entre la fin de l'année précédente et l'année de référence), la variation des provisions techniques calculées comme un tout (entre la fin de l'année précédente et l'année de référence) et la variation de la mesure transitoire sur les provisions techniques;
  - plus le montant total des flux techniques nets, à savoir les flux entrants moins les flux sortants (C0100/R0340 pour la vie et C0110/R0340 pour la non-vie).

### Questions sur S.29.03 – Excédent d'actif sur passif – Expliqué par les provisions techniques<sup>4</sup>

#### Question:

Le but de S.29.03, de la ligne R0150 à la ligne R0270, est de détailler les variations entre la meilleure estimation d'ouverture et la meilleure estimation de clôture.

Nous devrions donc obtenir: meilleure estimation d'ouverture (R0010) + somme des variations (R0020 +...+ R0110) = meilleure estimation de clôture (R0120).

Toutefois, la ligne R0230 ne concerne pas une variation de la meilleure estimation car elle inclut la réalisation du flux de trésorerie. Par conséquent, il ne semble pas possible d'obtenir cette égalité ci-dessus.

<sup>4</sup> Seule les Q&A reçues par le biais de l'outil de l'AEAPP sont numérotées. Les autres questions et réponses ont été reçues lors du processus de consultation du présent document.

Pouvez-vous donner un exemple dans lequel R0230 pourrait être utilisé?

Exemple:

- Liquidation à partir de la meilleure estimation d'ouverture
- Meilleure estimation = 100 (sans projection des flux de trésorerie pour l'année N)
- Meilleure estimation de clôture = 100

Toutefois, durant l'année N, l'entreprise doit payer 20 (et non plus une absence de projection). Cette expérience n'a pas d'incidence sur la meilleure estimation dans notre exemple.

La variation de l'excédent d'actif sur passif expliquée par les provisions techniques est de -20.

Faut-il déclarer 20 dans R0230 en tant que variation de la provision, OU dans R0230 en tant que R0320 en tant que sinistre durant la période? (OU dans R0240)

**Réponse:**

Dans l'exemple, R0230 et R0240 ne devraient pas refléter le montant payé durant l'année qui n'a pas été reflété dans la meilleure estimation d'ouverture et qui n'est également pas reflété dans la meilleure estimation de clôture.

Voir les explications fournies dans le document sur les deux lignes, ainsi que l'exemple 1 de l'annexe 1.

**Question:**

Flux techniques sur les provisions techniques VIE

Primes émises durant la période R0310

Sinistres et prestations de la période, nets des sauvetages et subrogations R0320

Dépenses (hors dépenses d'investissement) R0330

L'incidence de la variation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque sur l'excédent d'actif sur passif est intuitivement évidente. Mais nous doutons des autres éléments que l'AEAPP considère comme une circonstance liée aux provisions techniques ayant une incidence sur l'excédent d'actif sur passif.

Pourriez-vous fournir des explications plus détaillées sur les autres éléments – en plus de la variation des provisions techniques elles-mêmes – censés figurer dans la section S.29.03?

Pourriez-vous donner des exemples typiques vie/santé de circonstances dans lesquelles les lignes R0310/R0320/R0330 sont censées ne pas être nulles dans S.29.03?

Dans une ancienne version des modèles de déclaration quantitative (VA C2C), les flux techniques (autre l'ajustement pour les sauvetages et les subrogations) devaient être repris de «Cover A1» (désormais S.05.01). Dans la version actuelle

des modèles de déclaration quantitative et des logs, ce lien entre les flux techniques de S.29.03 et S.05.01 n'est plus mentionné. Pourriez-vous expliquer si vous voyez toujours un lien entre S.05.01 et les flux techniques de S.29.03 et, dans l'affirmative, à quoi il ressemble?

**Réponse:**

Il y a un lien avec les montants déclarés dans le modèle S.05.01. Toutefois, le modèle S.05.01 doit être déclaré d'un point de vue comptable, c'est-à-dire le local GAAP ou IFRS si elles sont acceptées comme local GAAP, tandis que les modèles S.29 devrait utiliser les règles de valorisation de Solvabilité II. Les montants à déclarer dans ce tableau devraient être cohérents avec ceux déclarés dans S.05.01. L'hypothèse est que toutes les entrées et sorties de trésorerie techniques seront également reflétées dans la responsabilité assumée dans la meilleure estimation.

**Question:**

S.29.03 – Pourriez-vous me donner des éclaircissements sur le calcul de la «Variation de la meilleure estimation liée au dénouement de l'actualisation»? Qu'est-ce que la courbe des taux d'intérêt glissée et à quel montant s'applique-t-elle?

**Réponse:**

Le dénouement des taux d'actualisation consiste à utiliser la courbe des taux d'intérêt donnée à partir de l'année N-1. Vous pouvez en déduire la «courbe des taux à terme de N-1».

En termes mathématiques, il s'agit de résoudre l'équation  $(1 + r_1) \cdot (1 + f_{1,M})^{M-1} = (1 + r_M)^M$ , où  $r_1$  et  $r_M$  sont tirés de la courbe des taux d'intérêt N – 1.

R0100 reflète ensuite l'actualisation de la courbe des taux d'intérêt par rapport à la nouvelle courbe à compter de l'année N.

Le dénouement de l'actualisation fait référence au calcul de la courbe à terme sur un an, en fonction de la courbe des taux d'intérêt de l'année N-1. La modification des taux d'actualisation visée dans R0100 consiste à remplacer cette courbe à terme sur un an par la nouvelle courbe des taux d'intérêt à compter de l'année N. Cela permet de prendre en compte l'impact de l'écart entre les taux d'intérêt attendus durant l'année N (tirés de N-1) et les taux d'intérêt effectifs de l'année N.

**Question:**

Pouvez-vous donner un exemple pratique de la manière dont les S.29.03 et S.29.04 sont remplis pour un assureur non-vie? En effet, sur le plan conceptuel, je ne sais pas ce que le modèle me demande. Par exemple, qu'entend-on par «variation de la meilleure estimation pour les risques acceptés durant la période»? Et par «variation de la meilleure estimation due aux flux de trésorerie entrants et

sortants projetés de l'année N pour les risques acceptés durant des périodes précédentes»?

**Réponse:**

Dans S.29.03: le but est d'éliminer les raisons de la variation de la meilleure estimation, c'est-à-dire, en cas d'augmentation de «x», le montant lié aux affaires nouvelles, aux sinistres payés, aux variations des taux d'intérêt, etc.

R0050: représente le montant de la meilleure estimation à la fin de la période correspondant aux contrats/risques qui ont été acceptés durant la période (c'est-à-dire non reflétés dans la meilleure estimation d'ouverture).

R0070: cette ligne peut être calculée à la fin de l'année N-1 sans que l'on connaisse la réalité observée durant la période N. S'applique uniquement à la neutralisation des flux de trésorerie projetés pour cette année-là.

**Q&A 1379:**

Prenons un exemple où nous n'avons qu'un seul sinistre de 100. Nous prévoyons de le payer l'année suivante et finissons par indemniser ce sinistre à hauteur de 50 l'année suivante.

Notre meilleure estimation d'ouverture est donc 100 et notre meilleure estimation de clôture 0 (sinistre indemnisé, plus de provision).

Je pense que la cellule R0070 indiquerait -100 (le texte suggère flux entrant - flux sortant, d'où le signe négatif). Ai-je bien compris?

Mais alors, que contiendrait la cellule R0080? La description semble indiquer qu'elle doit strictement concerner les flux de trésorerie qui se sont réalisés. Donc 50? Mais dans ce cas le solde ne correspondrait pas...

Pouvez-vous fournir des précisions supplémentaires et, si possible, un exemple plus détaillé que celui susmentionné?

**Réponse:**

Dans l'exemple, une provision pour sinistres de 100 devant être payée durant l'année N, payée à hauteur de 50 durant l'année N. Cette ligne devrait indiquer -100. Le paiement de 50 ne serait déclaré que dans les flux techniques. Cela suppose que le sinistre a été classé. L'incidence sur l'excédent d'actif sur passif serait positive, car le paiement est inférieur au niveau prévu.

**Question:**

Comment la marge de risque est-elle incluse dans cette analyse de variation? Selon les logs, la marge de risque semble être incluse.

**Réponse:**

Dans la majeure partie du modèle, les instructions indiquent que seules les variations de la meilleure estimation doivent être détaillées (c'est-à-dire en excluant la marge de risque). La marge de risque ne devrait être prise en considération que dans R0360/C0120 et C0130.

**Q&A 1143:**

Le modèle de déclaration quantitative S.29.02 «Analyse des variations dues aux investissements et aux dettes financières» couvre les revenus, les profits et les pertes sur les investissements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés. Le log de S.29.02 stipule «En ce qui concerne les actifs en représentation de fonds en unités de compte et indexés, l'ajustement des fonds propres de base lié à leur valorisation est pris en compte dans le modèle S.29.03». Toutefois, selon le log pertinent, C0090/R0300 dans S.29.03, la ligne «Analyse des variations dues aux provisions techniques» semble demander un mouvement du bilan entre les investissements d'ouverture et de clôture dans des fonds en unités de compte et indexés. Le mouvement du solde des investissements (S.29.03) ne correspond pas au mouvement de valorisation (revenus, profits et pertes) indiqué dans le log de S.29.02, ce qui engendre un écart. Nous avons inclus cet écart à la ligne C0030/R0250 de S.29.01 «Analyse de variation – Analyse de la variation de l'excédent d'actif sur passif» car nous ne voyons pas d'autre alternative pour l'enregistrer.

Merci de confirmer si notre interprétation des modèles S.29.02 et S.29.03 est exacte et, dans l'affirmative, d'expliquer comment nous devrions déclarer l'écart de valorisation des investissements dans des fonds en unités de compte et indexés.

Dans S.29.01, notre interprétation de R0250 «Autres variations de l'excédent d'actif sur passif» est que cette ligne devrait contenir les variations résiduelles non couvertes par les autres lignes de S.29.01. La variation due à l'écart de valorisation des investissements dans des fonds en unités de compte et indexés (comme indiqué dans la question ci-dessus) peut être assez importante et nous estimons donc qu'elle ne devrait pas être incluse dans R0250. Mais il ne semble pas y avoir d'autre endroit logique pour la signaler.

**Réponse:**

L'incidence des activités en unités de compte et indexées a été examinée et toutes les observations et préoccupations reçues ont été prises en considération. Le présent document reflète le traitement suivant pour les montants liés aux activités en unités de compte et indexées:

- Dans S.29.02, les montants liés aux activités en unités de compte et indexées doivent être inclus comme tout autre actif;
- Dans S.29.03, les montants calculés à l'aide de la meilleure estimation sont pris en compte dans le tableau principal, y compris les montants liés aux activités en unités de compte et indexées;

- Dans S.29.03.R0300, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), en incluant les flux techniques, devrait être déclarée à titre d'information;
- Dans S.29.03, le deuxième tableau (R0310 à R0350) du modèle reflète les flux techniques qui affectent les provisions techniques mais qui ne sont pas reflétés dans la meilleure estimation. Ces montants devraient inclure les flux techniques liés aux activités en unités de compte et indexées;
- Dans S.29.03.R0360, les montants se rapportent au total brut des provisions techniques, c'est-à-dire qu'ils incluent la meilleure estimation, la marge de risque, les provisions techniques calculées comme un tout et la mesure transitoire sur les provisions techniques, et concernent également les activités en unités de compte et indexées;
- Dans S.29.01, les montants relatifs aux activités en unités de compte et indexées sont ensuite reflétés dans R0190 (actifs) et dans R0200 (provisions techniques).

#### **Q&A 1421:**

Nous avons une question sur l'analyse de variation. Nous ne savons pas à quelle étape déclarer la variation de la meilleure estimation due à une projection de futurs flux de trésorerie incorrects, en raison d'une projection incorrecte des flux de trésorerie de la première année.

Par exemple:

Dans S.29.03, à l'étape «Variation de la meilleure estimation liée à l'expérience et à d'autres sources – risques acceptés/couverts avant la période (R0080/R0230)», nous ne devons déclarer que la première année. (Conformément au texte officiel du règlement (UE) 2015/2450: «La variation de la meilleure estimation prise en compte ici doit strictement concerner les flux de trésorerie qui se sont réalisés par comparaison aux flux de trésorerie qui étaient projetés»).

Supposons que les flux de trésorerie d'un rachat soient projetés à 1 million mais les flux de trésorerie réels soient de 2 millions. Cela affectera également tous les flux de trésorerie futurs car, par exemple, les flux de trésorerie projetés ne peuvent plus se produire du fait de l'expiration de ces contrats. Ainsi, non seulement les flux de trésorerie de la première année mais aussi tous les autres flux doivent être adaptés pour obtenir la meilleure estimation de clôture.

En conséquence, le poste «Autres variations non expliquées par ailleurs (R0110/R0260)» inclurait un grand nombre de positions, de sorte que l'analyse de variation serait plus difficile à interpréter.

#### **Réponse:**

Dans cet exemple, les éléments suivants sont à déclarer:

- Dans R0070, un ajustement pour la somme de 1 million projetée;
- Dans R0080, un ajustement pour les futurs flux de trésorerie de la nouvelle situation après le rachat de 2 millions;
- Dans R0320, la valeur du rachat.

**Q&A 1439:**

Selon les logs et les modèles, l'assurance directe devrait être ventilée par année de souscription ou année d'accident. Toutefois, d'après notre interprétation, le modèle de déclaration quantitative de l'AEAPP ne prévoit pas de champs de ventilation ou de colonnes supplémentaires pour intégrer, par exemple, les différentes années d'accident. Pourriez-vous confirmer qu'il n'est pas nécessaire de ventiler par année de souscription ou année d'accident dans ce modèle de déclaration quantitative?

**Q&A 1468:**

Pourriez-vous confirmer qu'il n'est pas nécessaire de ventiler par année de souscription ou année d'accident dans le modèle de déclaration quantitative S.29.03?

**Q&A 1512:**

Nous voulons vérifier que nous avons bien compris l'élément 992. «L'AEAPP confirme que, pour chaque ligne d'activité déclarée dans S.29.04, seule «l'année de souscription» ou «l'année d'accident» devrait être déclarée.»

Par exemple, dans le cas 1), le contrat A et le contrat B sont tous les deux dans la même ligne d'activité, par exemple 37-vie. Dans le cas 2), la meilleure estimation au titre d'un type de contrat (appartenant à la ligne d'activité 37-vie) comprend deux parties: les futurs flux de trésorerie actualisés A + les sinistres à payer B qui ne sont pas inclus dans A. Ensuite, faut-il déclarer A et B dans la même catégorie (soit année de souscription soit année d'accident), ou peut-on les déclarer différemment, par exemple A dans l'année de souscription et B dans l'année d'accident?

**Q&A 1513:**

Le log stipule «... l'entreprise est libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, à condition d'utiliser systématiquement le même type d'année, d'une année sur l'autre». Nous pourrions donc dire que, pour une entreprise d'assurance vie, les provisions techniques devraient être classées en fonction de l'année de souscription? Dans quel type d'entreprise d'assurance vie la ligne d'activité pourrait-elle être considérée comme gérée en fonction de l'année d'accident? Est-ce que «Gérer»

signifie souscrire la responsabilité, ou évaluer, ou bien autre chose? Dans quelle catégorie les «sinistres à payer» devraient-ils être classés?

**Réponse:**

Le modèle ventile les engagements gérés par année de souscription (R0010 à R0140) et les engagements gérés par année d'accident (R0150 à R0290). Les entreprises doivent déclarer les données sur la base de l'année d'accident ou de l'année de souscription, conformément aux exigences éventuelles de l'autorité de contrôle nationale. Si l'autorité de contrôle nationale n'a pas prescrit le type d'année à utiliser, l'entreprise est alors libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 à condition d'utiliser systématiquement le même type d'année, d'une année sur l'autre. Cette question s'applique principalement aux activités non-vie et aux rentes. Dans les activités vie autre que les rentes, il est prévu d'utiliser l'année de souscription. Ce choix ne dépend ni de la façon dont la meilleure estimation est calculée ni de l'élément composant la meilleure estimation, mais plutôt, lorsque les informations sont demandées par années (ou par périodes dans S.29.04), de chaque année/période à laquelle le contrat se rapporte.

**Q&A 1460:**

Bien que le log de S.29.03 stipule clairement, pour C0090/R0300, «Variation des investissements en unités de compte» et que la définition soit «Le montant représente la variation, au bilan, des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés», ce champ est souvent appelé «Variation des activités en unités de compte», ce qui porte à confusion.

Pourriez-vous confirmer que l'intention est de déclarer uniquement la «Variation des investissements en unités de compte» dans C0090/R0300?

**Réponse:**

Dans S.29.03.R0300, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), en incluant les flux techniques, devrait être déclarée à titre d'information.

**Q&A 1461:**

Les contrats en unités de compte et indexés devraient-ils être inclus dans C0010/R0010-R0120 «Meilleure estimation» et C0030/R0130-R0140 «Montants recouvrables au titre de la réassurance»?

**Réponse:**

La meilleure estimation relative aux activités en unités de compte et indexées devrait également être incluse dans R0010 à R0290, de préférence dans R0010-R0140, c'est-à-dire par année de souscription. Il en va de même pour les montants recouvrables au titre de la réassurance.

**Q&A 1285:**

Nous souhaitons savoir comment/où présenter les mouvements des provisions techniques calculées comme tout et des valeurs des fonds en unités de compte, afin de garantir la cohérence entre les modèles de déclaration quantitative S.29.03.01 et S.29.04.01, comme indiqué dans les validations de l'AEAPP.

Les modèles de déclaration quantitative de l'analyse de variation S.29.03.01 et S.29.04.01 analysent les variations de l'excédent d'actif sur passif dues aux provisions techniques. Ces deux modèles expliquent la variation des provisions techniques ventilées en fonction de leurs différentes composantes. Notre approche part du principe selon lequel tous les fonds en unités de compte des activités en unités de compte «pures» sont considérés comme des provisions techniques calculées comme tout et que, par conséquent, la variation des provisions techniques calculées comme tout reflète une variation de la valeur du fonds en unités de compte. Aucun autre élément ne contribue aux provisions techniques calculées comme tout.

Notre interprétation des lignes R0050 et R0060 de S.29.04.01 est donc la suivante:

- R0050 indiquera tous les variations du fonds en unités de compte, et
- R0060 indiquera zéro.

Cela permettra de garantir que la variation des provisions techniques résultant de la variation des provisions techniques calculées comme tout (c'est-à-dire du fonds en unités de compte) n'est présentée qu'une seule fois. Ainsi, le total (R0070) reflétera la position nette des lignes ci-dessus.

Êtes-vous d'accord avec cette présentation?

De même, nous estimons que S.29.03.01 R0300/C0090 devrait indiquer la «Variation des investissements en unités de compte» qui, conformément à notre méthodologie, refléterait la variation des provisions techniques calculées comme tout.

La difficulté liée à cette approche survient lorsque l'on examine la cohérence entre les deux modèles de déclaration quantitative. Il nous a été suggéré que S.29.03.01 R0300/C0090 devrait être égal à la somme de S.29.04.01 R0060 pour toutes les lignes d'activité. Toutefois, dans ce cas, le mouvement des provisions techniques calculées comme tout ne serait pas reflété dans S.29.03.01. Pourriez-vous nous dire comment/où nous devons présenter les mouvements des provisions techniques calculées comme un tout, afin d'assurer la cohérence entre les deux modèles?

A noter que ce qui précède ne concerne que l'approche par année de souscription, car l'année d'accident ne s'applique pas à nos activités.

**Réponse:**

S'agissant du traitement des activités en unités de compte et indexées, quelle que soit la méthode de calcul des provisions techniques, voir la question précédente.

S'agissant des contrats évalués comme provisions techniques calculées comme un tout (dans le cas que vous décrivez, c'est-à-dire vos activités en unités de compte), le tableau principal de S.29.03 (de R0010 à R0290) ne reflète que les montants liés à la meilleure estimation, c'est-à-dire qu'il exclut la marge de risque, les provisions techniques calculées comme un tout et la mesure transitoire sur les provisions techniques. Toutefois, dans R0360, le montant se rapporte aux provisions techniques (c'est-à-dire qu'il inclut la meilleure estimation, la marge de risque, les provisions techniques calculées comme un tout et la mesure transitoire sur les provisions techniques). Dans ce cas, R0360 serait la seule ligne dans laquelle les provisions techniques calculées comme un tout des activités en unités de compte et indexées seraient déclarées. A noter que, dans tous les cas, les flux techniques liés aux activités en unités de compte et indexées devraient être déclarés dans S.29.01.R0310 à R0350.

Dans S.29.04.R0060 et R0130, comme susmentionné, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), en incluant les flux techniques, devrait être déclarée à titre d'information, avec une ventilation par période (même valeur que dans S.29.03.R0300).

**Q&A 1378:**

Comment interpréter la «Variation des investissements en unités de compte» dans R0300? Prenons par exemple un nouveau contrat en unités de compte comportant des primes émises de 100 euros, un investissement dans des fonds en unités de compte de 100 euros et aucun changement sur le marché financier jusqu'à la fin de l'année. La meilleure estimation des engagements augmente de 100 euros et il en est de même pour la «Variation des investissements en unités de compte». En conséquence, l'incidence totale à déclarer dans R0360 en raison de ce contrat serait (delta «meilleure estimation des engagements» - variations des investissements en unités de compte + flux techniques) =  $-100-100+100=-100$ , ce qui semble inexact. Est-ce bien ce que vous attendez? Il existe peut-être un autre élément de +100 ailleurs dans S.29.01?

**Réponse:**

Dans S.29.03.R0300, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et

indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), devrait être déclarée à titre d'information.

Dans les flux techniques qui affectent les provisions techniques mais qui ne sont pas reflétés dans la meilleure estimation, les montants devraient inclure les flux techniques liés aux activités en unités de compte et indexées. Ainsi, le montant devrait être calculé comme suit: (- variations des investissements en unités de compte + flux techniques) =  $-100+100=0$ , car le delta «meilleure estimation des engagements» = 0 dans ce cas, puisqu'il est reflété dans la meilleure estimation de clôture.

**Q&A 1397:**

Il semble que les flux techniques, c'est-à-dire les «Primes émises durant la période», les «Sinistres et prestations de la période», les «Dépenses (hors dépenses d'investissement)» et les «Flux techniques liés à la réassurance durant la période», tels que déclarés dans S.29.03, découlent des recettes et paiements effectifs durant la période de référence. Dans la mesure où les provisions techniques se fondent sur les flux de trésorerie futurs/projetés, il ne sera donc pas possible d'utiliser dans les provisions techniques les recettes et paiements effectifs durant la période de référence, sauf pour réviser l'estimation des flux de trésorerie projetés. Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est exacte?

**Réponse:**

Votre interprétation est exacte. Toutefois, veuillez noter que, s'agissant des primes, les primes émises durant la période (primes dues à recevoir effectivement durant l'année en question) devraient être déclarées.

**Q&A 1458:**

Les notes explicatives sur les modèles de déclaration quantitative VA et le log de S.29.03 stipulent que les champs C0100/R0310-R0350 du tableau S.29.03.01.06 «reflètent les flux techniques qui affectent les provisions techniques mais qui ne sont pas reflétés dans la meilleure estimation».

Pour les activités vie, pourriez-vous donner un exemple dans lequel ces flux techniques sont censés ne pas être nuls?

**Réponse:**

Dans ces cellules, les flux de trésorerie relatifs aux sinistres et prestations réglés, y compris ceux projetés précédemment, devraient être déclarés. Citons par exemple un paiement versé à la suite d'un décès: il a été projeté, il est survenu, il a été réglé et il ne figure plus dans la meilleure estimation de clôture.

## **S.29.04 – Analyse détaillée par période – Flux techniques versus provisions techniques<sup>5</sup>**

- 1.50. Le modèle S.29.04 vise à fournir une analyse plus détaillée, par ligne d'activité, des variations techniques en fonction de la survenance des risques. Les informations déclarées dans ce modèle devraient être cohérentes, comme indiqué ci-dessus pour S.29.03, avec les informations déclarées dans S.05.01. Des méthodes d'allocation visant une ventilation par ligne d'activité et par période sont possibles, mais il est prévu que ces informations soient disponibles sans qu'il soit nécessaire de recourir à des méthodes d'allocation, à tout le moins par ligne d'activité.
- 1.51. Le modèle est divisé entre année de souscription et année d'accident. Les entreprises doivent déclarer les données sur la base de l'année d'accident ou de l'année de souscription, conformément aux exigences éventuelles de l'autorité de contrôle nationale. Si l'autorité de contrôle nationale n'a pas prescrit le type d'année à utiliser, l'entreprise est alors libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 à condition d'utiliser systématiquement le même type d'année, d'une année sur l'autre. Ce choix ne dépend ni de la façon dont la meilleure estimation est calculée ni de l'élément composant la meilleure estimation, mais plutôt, lorsque les informations sont demandées par années (ou par périodes dans S.29.04), de chaque année/période à laquelle le contrat se rapporte.

---

<sup>5</sup> Seules les questions et réponses reçues par le biais de l'outil de l'AEAPP sont numérotées. Les autres questions et réponses ont été reçues lors du processus de consultation du présent document.

**Detailed analysis per period - Technical flows versus Technical provisions - UWY**

Line of Business

<b>Z0010</b>

		Risks accepted during period	Risks accepted prior to period
		<b>C0010</b>	<b>C0020</b>
Written premiums underwritten during period	<b>R0010</b>		
Claims and benefits - net of salvages and subrogations recovered	<b>R0020</b>		
Expenses (related to insurance and reinsurance obligations)	<b>R0030</b>		
Variation of Best Estimate	<b>R0040</b>		
Variation of TP as a whole	<b>R0050</b>		
Adjustment of valuation of Assets held for unit-linked funds	<b>R0060</b>		
<b>Total</b>	<b>R0070</b>		

**Detailed analysis per period - Technical flows versus Technical provisions - AY**

		Risks covered after the period	Risks covered during the period	Risks covered prior to period
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
Premiums earned/to be earned	<b>R0080</b>			<del> </del>
Claims and benefits - net of salvages and subrogations recovered	<b>R0090</b>			
Expenses (related to insurance and reinsurance obligations)	<b>R0100</b>			
Variation of BE	<b>R0110</b>			
Variation of TP as a whole	<b>R0120</b>			
Adjustment of valuation of Assets held for unit-linked funds	<b>R0130</b>			
<b>Total</b>	<b>R0140</b>			

- 1.52. Fondamentalement, ce modèle résume une partie des informations fournies dans le modèle S.29.03 (variation de la meilleure estimation et des flux techniques) mais, d'un autre côté, exige un niveau de granularité plus élevé dans le cadre de la ventilation entre avant/durant/après la période et la ventilation par ligne d'activité.
- 1.53. Tous les montants à déclarer dans R0010 à R0050 et de R0080 à R0120 devraient inclure les montants liés aux activités en unités de compte et indexées. Dans R0060 et R0130, l'incidence nette, sur l'excédent d'actif sur passif, du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), devrait être déclarée à titre d'information, avec une ventilation par période. Compte tenu de cette nouvelle application pour les activités en unités de compte et indexées, BV148 et BV149 doivent être modifiés (les validations ne devraient pas inclure de référence à R0060 et à R0130).
- 1.54. Les montants à déclarer doivent être cohérents avec le modèle S.29.03, que l'année de souscription ou l'année d'accident soit utilisée, mais pas exactement les mêmes:

- S.29.04.R0010 et R0080 – Primes: pas de validation entre S.29.04 et S.29.03. Toutefois, les montants devraient être les mêmes que ceux déclarés dans S.29.03.R0310. Dans les deux cas, il devrait s’agir des primes dues à recevoir effectivement durant l’année en question;
  - S.29.04.R0020 et R0090 – Sinistres et prestations: les montants déclarés dans S.29.03 et S.29.04 devraient être les mêmes (voir BV509).
  - S.29.04.R0030 et R0100 – Dépenses: les montants déclarés dans S.29.03 et S.29.04 devraient être les mêmes (voir BV510). Les dépenses d’investissement pourraient être source de doute, mais, tant dans S.29.03 que dans S.29.04, le montant des dépenses devrait exclure toutes les dépenses d’investissement.
- 1.55. Seuls les flux de trésorerie techniques mentionnés explicitement devraient être déclarés. Tous les autres flux techniques autres que les primes, les sinistres et prestations nets des sauvetages et subrogations et les dépenses hors dépenses d’investissement ne devraient pas être déclarés dans ce modèle (voir également l’observation sur S.29.01.R0250).
- 1.56. Dans la cellule S.29.04.R0040 et R0110, les montants devraient refléter uniquement la variation directement liée à l’acceptation des risques (voir BV 512 et BV 513). Plus précisément:
- S.29.04.R0040/C0010 = S.29.03.R0050/C0010+C0020
  - S.29.04.R0040/C0020 = S.29.03.R0060 à R0100/C0010+C0020
  - S.29.04.R0110/C0030 = S.29.03.R0190/C0050+C0060
  - S.29.04.R0110/C0040 = S.29.03.R0200/C0050+C0060
  - S.29.04.R0110/C0050 = S.29.03.R0210 à R0250/C0050+C0060
- 1.57. La variation déclenchée, par exemple, par les changements de périmètre ou la variation des changes ne devrait pas être déclarée dans S.29.04. Pour cette raison, ces cellules ne reflètent pas la variation totale de la meilleure estimation.
- 1.58. Dans S.29.04.R0060 et R0130, comme susmentionné, l’incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexés et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), en incluant les flux techniques, devrait être déclarée à titre d’information, avec une ventilation par période. Ce montant devrait être le même que le montant déclaré dans S.29.03.R0300/C0090.
- 1.59. Les montants devraient être déclarés positifs s’ils correspondent à leur nature, par exemple les entrées de trésorerie liées aux primes comme positives et les sorties de trésorerie liées aux sinistres également comme positives:

- R0010/R0080: habituellement positifs (s'il y a bien eu une entrée de trésorerie comme prévu) (voir également BV148 et BV149);
- R0020/R0090 et R0030/R0100: habituellement positifs (s'il y a bien eu une sortie de trésorerie comme prévu) (voir également BV148 et BV149);
- R0040/R0110 et R0050/R0120: réductions de la meilleure estimation comme négative (voir également BV148 et BV149);
- R0060/R0130: la contribution à l'augmentation de l'excédent d'actif sur passif devrait être déclarée comme un montant positif (par exemple si la meilleure estimation diminue).

1.60. L'aspect le plus important de ce modèle est qu'il devrait refléter autant que possible l'analyse effectuée par l'entreprise et la conserver de manière cohérente dans le temps. En cas de doute, les entreprises d'assurance devraient contacter leur autorité de contrôle nationale.

1.61. Veuillez voir la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.

### **Questions sur S.29.04 – Excédent d'actif sur passif – Expliqué par les provisions techniques**

#### **Q&A 1093:**

La première question est la suivante: devrions être en mesure de rapprocher les totaux de R0070 dans S.29.04 avec quoi que ce soit dans S.29.03? Compte tenu de la configuration, je pense que nous devrions être en mesure de rapprocher les montants avec la cellule R0360/C0120 dans S.29.03, mais l'approche actuelle figurant dans le log suggère que cela ne fonctionne pas.

Si nous devons être en mesure de rapprocher les montants, pourquoi est-ce que C0020/R0040 dans S.29.04 se limite strictement à refléter C0010/R0070 et C0020/R0070 à partir de S.29.03? La ligne R0040 de S.29.04 est intitulée «Variation de la meilleure estimation», ce qui devrait sans doute contenir tous les éléments de S.29.03 entre R0020 et R0110. R0060 correspond aux risques acceptés durant la période et le reste correspond aux mouvements des risques acceptés avant la période.

Toutes les autres lignes peuvent être rapprochées:

- R0010 dans S.29.04 correspond à R0310 dans S.29.03
- R0020 dans S.29.04 correspond à R0320 dans S.29.03
- R0030 dans S.29.04 correspond à R0330 dans S.29.03
- R0060 dans S.29.04 correspond à R0300 dans S.29.03

- Il n'y a qu'une seule autre exception: nous devons remplir R0050 en indiquant le mouvement de la marge de risque, afin d'obtenir un rapprochement exact. R0360 dans S.29.03 est le mouvement total des provisions techniques, alors que tous les mouvements de S.29.04 jusqu'à présent sont des mouvements de la meilleure estimation.

**Réponse:**

Votre analyse est en partie exacte. Les lignes suivantes peuvent être rapprochées:

- R0010 et R0080 dans S.29.04 correspondent à S.29.03.R0310;
- R0020 et R0090 dans S.29.04 correspondent à S.29.03.R0320;
- R0030 et R0100 dans S.29.04 correspondent à S.29.03.R0330;
- R0060 et R0130 dans S.29.04 correspondent à S.29.03.R0300 (mais attention à la nouvelle signification).

S.29.04.R0040/R0110 ne reflète pas la variation totale de la meilleure estimation. Veuillez voir les précisions ci-dessus, ainsi que la proposition visant à corriger/modifier les instructions à publier avant la fin du mois de mars.

S'agissant de la marge de risque, le montant ne devrait pas être déclaré dans S.29.04. Il en est de même pour le montant de la provision transitoire sur les provisions techniques.

**Q&A 1224:**

Dans le rapport S.29.04, cellule R0110/C0050, quelles valeurs doivent être déclarées? Je ne trouve aucune validation pour cette cellule, mais je pense que je dispose de deux options:

1. À partir de S.29.03 R0220/ C0050+C0060
2. À partir de S.29.03 R0210-R0250/ C0050+C0060

Laquelle est exacte?

**Réponse:**

La cellule S.29.04.R0110/C0050 devrait refléter la variation de la meilleure estimation déclarée dans les cellules S.29.03.R0210 à R0250.

**Q&A 1459**

Le log de S.29.04 indique, pour R0060 «Ajustement de valorisation des actifs en représentation de fonds en unités de compte», que «Cet élément est ajouté aux primes et vise à éliminer l'impact des fonds en unités de compte».

Toutefois, les primes de R0010 (= S.29.03.01 R0310) ne couvrent que «les flux techniques qui affectent les provisions techniques mais qui ne sont pas reflétés dans la meilleure estimation», c'est-à-dire que les primes reflétées dans la meilleure estimation de clôture seraient exclues de ce solde.

Pour cette raison, si l'on ajoute R0060 (= S.29.03.01 R0300 «Variation des actifs en unités de compte»), comment cela élimine-t-il l'incidence des fonds en unités de compte?

**Réponse:**

Tous les montants à déclarer dans R0010 à R0050 et de R0080 à R0120 devraient inclure les montants liés aux activités en unités de compte et indexées. Dans R0060 et R0130, l'incidence nette du montant des actifs détenus par les activités en unités de compte et indexées et des provisions techniques UC et indexés (calculées comme étant la meilleure estimation et la marge de risque ou comme un tout), devrait être déclarée à titre d'information, avec une ventilation par période. Compte tenu de cette nouvelle application pour les activités en unités de compte et indexées, BV148 et BV149 doivent être modifiés.

**Q&A 1486 (et 998):**

Selon le log, les «Dépenses (liées aux engagements d'assurance et de réassurance) pour toutes les catégories de risque (c'est-à-dire les risques acceptés durant la période, etc.) de S.29.04 doivent être rapprochées avec «C0100-C0110/R0330» de S.29.03. Toutefois, contrairement à S.29.03 où l'exigence stipule que seules les dépenses qui ne sont pas incluses dans le calcul de la meilleure estimation devraient être déclarées, S.29.04 ne donne pas cette précision. Cela signifie-t-il que S.29.04 devrait recenser des détails sur les dépenses, qu'elles soient ou non incluses dans le calcul de la meilleure estimation? Dans l'affirmative, comment la valeur des dépenses de toutes les catégories de risques de S.29.04 serait-elle rapprochée avec S.29.03? Veuillez confirmer.

**Réponse:**

S'agissant de S.29.04.R0030 et R0100 – Dépenses: les montants déclarés dans S.29.03 et S.29.04 devraient être les mêmes (voir BV510). Les dépenses d'investissement pourraient être source de doute, mais, tant dans S.29.03 que dans S.29.04, le montant des dépenses devrait exclure toutes les dépenses incluses dans la meilleure estimation, comme les dépenses d'investissement.